

Mandaté : Conseil d'arrondissement des Rivières		No de dossier : R.C.A.2V.Q. 312
1. Date, événement et lieu	2. Origine	3. Objet
Demande d'opinion <input type="checkbox"/> Consultation écrite LAU <input checked="" type="checkbox"/> Tenue entre le 7 et le 21 octobre 2021 inclusivement.	Conseil municipal <input type="checkbox"/> Conseil exécutif <input type="checkbox"/> Conseil d'arrondissement <input checked="" type="checkbox"/> Mandat Direction générale <input type="checkbox"/>	<i>Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à la zone 22608lp, R.C.A.2V.Q. 312 (Canam - rue de la Fonderie - District des Saules - Quartier de Duberger-Les Saules)</i>
4. Intervenants		
<p>Conseiller municipal du district concerné : Mme Véronique Dallaire, conseillère municipale du district électoral des Saules</p> <p>Personne-ressource : M. Alexandre Potvin, conseiller en urbanisme, Gestion territoriale</p> <p>Coordination de la consultation et préparation du rapport : Mme Alexandra Mauger, conseillère en consultations publiques, Service de l'interaction citoyenne</p>		
5. Informations présentées sur la plateforme de participation publique de la Ville de Québec		
<ul style="list-style-type: none"> • Avis de la consultation écrite - R.C.A.2V.Q. 312; • Sommaire décisionnel et fiche de modification règlementaire - R.C.A.2V.Q. 312; • Présentation sur le projet de modification règlementaire - R.C.A.2V.Q. 312. 		

6. Questions et commentaires du public

Nombre de participants : 1

Sommaire des interventions :

1. Question / commentaire du citoyen ou citoyenne :

« Pourquoi est-il question d'un projet alors que la plupart des travaux ont déjà été réalisés? La haie de cèdre en particulier. De qui se moque t'on ? Mais c'est vrai que Canam en tant que gros payeur de taxes a tous les droits. Quant au bruit, il y a énormément à faire, car certaines nuits, nous sommes réveillés par les bip bip de la grue pour les beams. Merci beaucoup. Bonne journée, »

Réponse de la Ville : Nous prenons bonne note de votre commentaire concernant la réalisation du projet d'agrandissement avant la modification du règlement. Effectivement, les travaux sont à peu près tous terminés. La clôture opaque et la haie visent à créer une séparation avec le milieu résidentiel voisin à terme.

Pour les nuisances sonores, la Ville a une réglementation applicable pour diminuer les impacts sur les voisins. Si jamais le dérangement devient important, je vous invite à contacter le service du 311 pour le dépôt d'une plainte https://www.ville.quebec.qc.ca/nous_joindre/311/.

7. Suivi recommandé

Transmettre à la Division de la gestion territoriale et à la direction et à l'assistante-greffière de l'Arrondissement des Rivières.

Préparé par :

Alexandra Mauger
Conseillère en consultations publiques
Service de l'interaction citoyenne

22 octobre 2021